

**AVIS PUBLIC**

**RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2019 – 2020 – 2021**

**EXERCICE FINANCIER 2021**

Avis public est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Saint-Hyacinthe sera, en 2021, en vigueur pour son troisième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance, durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

L'évaluation des immeubles est également disponible sur le site Internet de la Ville, au [www.ville.st-hyacinthe.qc.ca](http://www.ville.st-hyacinthe.qc.ca), en consultant la section « Ville », « Finances » et « Taxes et rôle d'évaluation ».

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

1. Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant.
2. Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyé par courrier recommandé :

**Ville de Saint-Hyacinthe**  
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville  
Saint-Hyacinthe (Québec)  
J2S 5B2

3. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué.
4. Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 3 de la Ville de Saint-Hyacinthe et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Saint-Hyacinthe, le 16 septembre 2020



Me Hélène Beauchesne, notaire, OMA  
Greffière